



DEMANDE D'EXHUMATION D'UN CERCUEIL

POINT IMPORTANT : À moins que sa demande repose sur des raisons vraiment contraignantes, toute personne souhaitant qu'un cercueil soit exhumé devrait préalablement s'informer sur l'état éventuel dudit cercueil auprès de la Maison funéraire et auprès du cimetière concerné et tenir compte des conseils de ces spécialistes quant à la faisabilité de l'exhumation.

FORMALITÉS À REMPLIR

- 1- Faire parvenir par lettre une demande d'autorisation à l'évêque du diocèse en expliquant pourquoi vous voulez procéder à l'exhumation d'un cercueil:

Mgr Noël Simard, évêque de Valleyfield
11 rue de l'Église
Salaberry-de-Valleyfield QC J6T 1J5

- 2- Cette lettre doit contenir les renseignements suivants :
 - a. Les nom et prénoms de la personne décédée, la date de son décès, le lieu où ont été célébrées ses funérailles et la date de son inhumation;
 - b. Le nom du cimetière se trouve le cercueil à exhumer, le numéro du lot et le nom du cessionnaire du lot; si vous n'êtes pas cessionnaire du lot, il vous faut obtenir l'accord écrit du (de la) cessionnaire du lot en vue de l'exhumation;
 - c. Le nom et les coordonnées du cimetière (ou autre lieu reconnu et autorisé) où le cercueil exhumé sera de nouveau inhumé, de même que le numéro du lot et le nom du cessionnaire du lot; si vous n'êtes pas cessionnaire du lot, il vous faut obtenir l'accord écrit du (de la) cessionnaire du lot en vue de l'inhumation;
 - d. L'attestation des arrangements avec les autorités des cimetières ou centres funéraires concernés.
- 3- Une fois tous les documents reçus, le chancelier préparera le rescrit d'autorisation. Des frais de 100 \$ sont rattachés à l'émission de ce rescrit. L'original du document sera envoyé au responsable du cimetière concerné et une copie à la personne qui a présenté la requête en exhumation.

Une fois obtenue la permission de l'Évêque:

- 4- Faire présenter par un avocat, à un juge de la Cour supérieure du district où se fera l'exhumation, une autre requête avec *affidavit* en attestant la vérité, et avec le rescrit attestant que la permission de l'Évêque a été obtenue; sans la permission du juge, on ne peut procéder à une exhumation.

Pour toute autre question, s'adresser à la chancellerie du Diocèse de Valleyfield,
Tél: (450) 373-8122, poste 247.